

2.201a

ARE PA2: 6711.2.041/043

Parkings à vélo, Delémont

LD1, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont	Priorité	A2
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : dès 2021 début des travaux : dès 2021
Instance(s) concernées	SDT (SAM)	Estimation des coûts globaux	0.21 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.2, 1.3, 1.4a1, 1.4a2, 1.4a3, 1.14a, 2.201b, 3.80	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Subvention max. CH : 0.07 mio (35%)
Besoins de coordination	PD MD Delémont	Degré de maturité	1

Représentation cartographique

-

Description de la mesure

But de la mesure et opportunités

Le recensement du stationnement des vélos est un instrument de gestion de la mobilité douce qui permettra de déceler les lacunes en la matière, d'améliorer l'offre en mobilité douce et donc l'ensemble du système de transport de l'agglomération delémontaine. En 2011, la ville de Delémont a été la première commune à procéder au recensement de ses parkings à vélo et à localiser tous ceux qui ne répondent pas aux standards de confort et de sécurité. Au total, cela représente plusieurs centaines de places de stationnement pour le vélo qui doivent être adaptées, sécurisées, voire couvertes.

Les mesures 2.201 visent à combler les lacunes identifiées lors du recensement. La mesure 2.201a constitue la première étape.

Bilan de la mise en œuvre

Depuis 2011, une amélioration notable en termes de stationnement des cycles a été réalisée grâce à la vélostation de la gare (ouverte en 2014).

Le Plan directeur de la mobilité douce de Delémont (2016) accorde une importance particulière au stationnement vélo ; un principe d'aménagement est spécialement dédié à cette thématique (p. 25 et 26).

La mise en œuvre de la mesure 2.201a se fera de manière progressive dès 2021 selon la planification financière communale. Bien évidemment, indépendamment de la mesure 2.201, toute opportunité sera saisie pour développer le stationnement vélo dans des endroits clés (centres commerciaux, administrations, écoles, etc.).

La mesure 2.201a est en quelques sortes liée à la nouvelle mesure du PA3 3.80 qui concerne le stationnement vélo aux arrêts de transports publics dans toute l'agglomération. Le concept de stationnement vélo à l'échelle régionale est toutefois différent dans le sens qu'il inclut les projets d'importance intercommunale, notamment dans les centres de village et à proximité des arrêts principaux de transports publics.

Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'offre en stationnement pour les cycles dans l'agglomération.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Accroissement de l'attractivité du centre-ville (terrains libres et friches urbaines à valoriser) en tant que lieu de vie, de détente, de loisirs et de travail.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort pour les cyclistes en général.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Étapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 	UETP UETP UETP UETP UETP UETP -	Dès 2021
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	

2.201b

ARE PA2 : 6711.2.042/044

Parkings à vélo, Delémont, étape 2

LD1, Stratégie transports – objectif 4

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont	Priorité	B2, B3
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	mise en service : dès 2023 début des travaux : dès 2023
Instance(s) concernées	SDT (SAM)	Estimation des coûts globaux	0.29 mio
Mesure(s) connexe(s)	1.2, 1.3, 1.4a1, 1.4a2, 1.4a3, 1.14a, 2.201a, 3.80	Répartition des coûts	A définir Commune de Delémont, Confédération
Besoins de coordination	PD MD Delémont	Degré de maturité	1

Représentation cartographique

-

Description de la mesure

But de la mesure et opportunités

Le recensement du stationnement des vélos est un instrument de gestion de la mobilité douce qui permettra de déceler les lacunes en la matière, d'améliorer l'offre en mobilité douce et donc l'ensemble du système de transport de l'agglomération delémontaine. En 2011, la ville de Delémont a été la première commune à procéder au recensement de ses parkings à vélo et à localiser tous ceux qui ne répondent pas aux standards de confort et de sécurité. Au total, cela représente plusieurs centaines de places de stationnement pour le vélo qui doivent être adaptées, sécurisées, voire couvertes.

Les mesures 2.201 visent à combler les lacunes identifiées lors du recensement. La mesure 2.201a constitue la première étape.

Bilan de la mise en œuvre

Depuis 2011, une amélioration notable en termes de stationnement des cycles a été réalisée grâce à la vélostation de la gare (ouverte en 2014).

Le Plan directeur de la mobilité douce de Delémont (2016) accorde une importance particulière au stationnement vélo ; un principe d'aménagement est spécialement dédié à cette thématique (p. 25 et 26).

La mise en œuvre de la mesure 2.201b se fera dès 2023. Elle constitue une deuxième étape d'implantations ou d'améliorations du stationnement vélo à travers la ville.

La mesure 2.201b est en quelques sortes liée à la nouvelle mesure du PA3 3.80. Le concept de stationnement vélo à l'échelle régionale est toutefois différent dans le sens qu'il inclut les projets d'importance intercommunale, notamment dans les centres de village et à proximité des arrêts principaux de transports publics.

Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'offre en stationnement pour les cycles dans l'agglomération.	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Accroissement de l'attractivité du centre-ville (terrains libres et friches urbaines à valoriser) en tant que lieu de vie, de détente, de loisirs et de travail.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort pour les cyclistes en général.	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Étapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> 1. Crédit d'étude 2. Avant-projet 3. Dépôt public 4. Traitement des oppositions 5. Approbation du projet 6. Décision(s) de financement 7. Début des travaux 	UETP UETP UETP UETP UETP UETP -	Dès 2023
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
Pertinence par rapport au plan directeur Bonne	Etat de l'intégration dans le plan directeur Coordination réglée - Fiches 2.03 et 2.07	